

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

L'an deux mille dix-sept, le trois juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saint Jean de la Motte, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
45	39	44

Date de convocation
26 juin 2017

Date d'affichage
25 juin 2017

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture de la Sarthe
Le :

Présents : M. BOUSSARD François, Président,

Mmes : BOMPAS Maryvonne, BOULAY Martine, CARRE Solange, ESNAULT Christine, JOLLY Jeannette, LATOUCHE Béatrice, LIMODIN Yveline, MARTIN Christiane, MISTOUFLET Claudine, MOUSSAY Elisabeth, PARADIS Delphine, PICARD Claudine, ROBINEAU Lydia, TYLKOWSKI Frédérique

MM : BEAUDOUIN Jean-Paul, BOIZIAU Jean-Claude, BOUTTIER Patrice, CHAPPELLIERE Jean-François, COINTRE Jean-François, CORVAISIER Patrick, DUFOUR Gérard, FOURNIER Sylvain, FRESNEAU Roger, GAYAT Xavier, GUILLON Emile, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe, LELARGE Christian, LEROY Christian, LESSCHAEVE Marc, LIBERT Christophe, NERON Michel, PAQUET Dominique, PERREUX Frédéric, PLEynet Michel, RAVENEAU Michel, VAUGRU Jean-Yves, YVERNAULT Jean-Louis

Absents excusé(e)s:

MME : POUPARD Mireille (pouvoir à Mr BEAUDOUIN Jean-Paul)

MM : ANNE Régis (pouvoir à Mr LEGUET Philippe), DE NICOLAY Louis-Jean (pouvoir à Mr NERON Michel), PIERRIEU Roger (pouvoir à Mr DUFOUR Gérard), ROUSSEAU Daniel (pouvoir à Mr CHAPPELLIERE Jean-François)

Absents : Mr GARNAVAULT Julien

Secrétaire de séance : FOURNIER Sylvain

2017-DC132 – PCAET : Transfert de compétences au PETR

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre pour la 1^{ère} fois les enjeux de qualité de l'air.

Les plan climat-air-énergie territorial sont portés par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concernent tout le territoire de la collectivité. Chacune d'elle doit adopter son PCAET avant le 31 décembre 2018. Il peut être réalisé à l'échelle d'un territoire couvert par un SCOT, dans ce cas, tous les EPCI concernés par l'obligation de réaliser un PCAET, transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT.

Le Pôle d'Equilibre Territorial est l'entité porteuse de l'élaboration du SCOT. C'est également à cette échelle que le Plan Climat Air Energie Territorial volontaire a été validé en 2016.

Afin de faire perdurer le travail existant sur cette thématique, il est pertinent de poursuivre la démarche à la même échelle territoriale que le SCOT du PETR.

En 2015, a été élaborée la stratégie du Plan Climat et cette échelle semble légitime au regard des démarches engagées.

Il a été mis en évidence dans le Plan Climat actuel, la nécessité de poursuivre le travail efficient mené en Vallée du Loir et de maintenir une dynamique commune sur ce sujet. Il en résulte une fiche action dédiée, fiche n°14 « Définir une gouvernance inter-collectivités pour pérenniser le Plan Climat ».

Le PETR souhaite dans cette optique porter la démarche PCAET, en accord avec les nouveaux enjeux réglementaires et s'engager sur les volets élaboration-animation du programme d'action.

Après présentation de ces éléments,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTTE** de transférer sa compétence « Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial » conformément aux dispositions de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article n°118 et l'article L.229-26 du code de l'environnement habilitant les CDC à élaborer un PCAET.
- **PRECISE** que la Communauté de Communes Sud Sarthe transfère sa compétence sur les volets élaboration du PCAET ainsi que sur l'animation et la réalisation du programme d'actions.
- **DONNE** pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

A Aubigné-Racan, le 03 juillet 2017

Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200073112-20170703-201707DC132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017